ART. 9 N° **454**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 454

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Piron

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« d) Collecte et traitement des données relatives aux prélèvements des différentes espèces, en lien avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'ONCFS ne fait pas partie de l'AFB, il semble néanmoins important que des échanges aient lieu entre ces deux instances. Ainsi, il est proposé - par cet amendement - de permettre à l'AFB de collecter toutes les données en lien avec les prélèvements des espèces, avec l'appui de l'ONCFS. Cela permettra d'avoir une grande base de données actualisées et traitées.